

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS161

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 9

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« est »

insérer les mots :

« révisable et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la formulation concernant les directives anticipées